

Mairie de Malataverne

Drôme

Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 29 août 2019 à 19h00

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-neuf août à dix-neuf-heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain Fallot, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Procurations : 1

Absents excusés : 0 ; absents non excusés : 6

Date de la convocation : le 22 août 2019

Présents : Alain FALLOT, Marie-Josée CHAPUS, Sébastien POINT-RIVOIRE, Laurence CHARMASSON, Véronique ALLIEZ, Marie-Claude VALETTE, Dominique GRISONI, Claude ETIENNE, Martine MAZOYER, Cathy CHARRE, Michel MARTARECHE, Lionel LEROUX

Procurations : Sébastien SECARD à Véronique ALLIEZ

Absents excusés : -

Absents non excusés : Sandrine DESMAS, Denis GRANON, Stéphane GLEIZE, Agnès POMMEREL, Sandrine VERGNES, Daniel ROBERT

Secrétaire de séance : Véronique ALLIEZ

1-19-051 LISTE DU MOBILIER SCOLAIRE PRETE PAR LES COMMUNES DE DONZERE ET PIERRELATTE :

Le maire, Alain FALLOT, informe que les communes de Donzère et Pierrelatte ont prêté du mobilier scolaire à la commune de Malataverne afin de meubler la 11^{ème} classe qui s'ouvrira à la rentrée de septembre 2019. Les besoins en mobilier dans une commune varient en effet en fonction des ouvertures/fermetures de classes.

Il est proposé de lister le mobilier prêté, qui ne figurera pas à l'inventaire communal, de façon à faciliter sa restitution lorsque ce sera nécessaire.

Type de mobilier	Quantité	Commune prêteuse
Tables individuelles 50x60 réglables	8	Donzère
Chaises coques (taille 3H assise 35cm)	8	Donzère
Tables individuelles 50x70 réglables - bleu outremer	16	Pierrelatte
Chaises bois/métal réglables en hauteur	16	Donzère
Casiers métal à fixer sous bureau	12	Pierrelatte
Tableau blanc mural (H120cm x L200cm)	2	Donzère
Bureau professeur	1	Donzère
Chaise professeur	1	Donzère
Chevalet à peinture fixé au mur	1	Donzère

Le conseil municipal, à L'UNANIMITE,

REMERCIE les communes de Donzère et Pierrelatte pour le prêt de mobilier scolaire.

PREND ACTE de la liste dressée ci-dessus.

1-19-052 PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA 24^{ème} MANIFESTATION DES CAFES
LITTERAIRES DE MONTELIMAR :

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Cathy CHARRE, adjointe, qui informe que la commune va participer à la 24^{ème} Manifestation des Cafés Littéraires de Montélimar. Dans le cadre de la partie « En amont des Cafés », une lecture publique sera ainsi proposée à Malataverne :

- Le samedi 21 septembre 2019 à 11h00

Il sera nécessaire que la commune procède au règlement de la somme de 80 € auprès de l'Association « Cafés Littéraires de Montélimar », au titre de sa participation financière.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Cathy CHARRE,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le versement à l'Association « Cafés Littéraires de Montélimar », de la somme de 80 €, au titre de sa participation à la 24^{ème} Manifestation des Cafés Littéraires de Montélimar.

1-19-053 VOYAGES SCOLAIRES DES COLLEGIENS ET LYCEENS /
PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Sébastien POINT-RIVOIRE, adjoint, qui rappelle que la commune verse une aide de 35 € aux familles de Malataverne pour le financement des voyages scolaires des collégiens et lycéens.

Cette aide est prévue par la délibération du 26 novembre 2004 qui prévoit : « Il sera alloué aux familles des enfants participant à des voyages scolaires une somme correspondant à 35% de la dépense engagée par la famille, avec maximum de 35 euros par année scolaire et par enfant. Cet engagement maximum (35 euros) pouvant être alloué en un ou plusieurs voyages ».

Dans les faits, la participation est versée de la façon suivante :

- Directement aux familles pour les élèves de 3^{ème} et de terminale ; dans ce cas la famille fournit une attestation + 1 RIB
- Aux établissements scolaires pour les autres élèves, au vu d'une liste établie par l'établissement, qui se charge de répercuter les 35 € auprès des familles, notamment sur les frais de demi-pension ou autres frais de scolarité. La liste établie par l'établissement ne permet pas de connaître le coût du voyage acquitté par la famille.

Chaque année, une trentaine de collégiens et lycéens bénéficient de l'aide financière communale. La pratique du paiement à l'établissement permet à la commune d'éviter la

constitution d'une trentaine de dossiers et l'émission d'une trentaine de mandats de paiement. Cependant, la délibération du 26 novembre 2004 ne prévoit pas une telle possibilité.

Par conséquent, il est proposé de modifier la délibération du 26 novembre 2004.

Il est proposé :

- de supprimer la référence aux 35% (les listes d'élèves établies par les établissements ne mentionnent pas toujours les coûts des séjours, ni si les familles bénéficient d'autres aides)
- d'imposer un nombre minimal de nuitées ce qui permet d'éviter que les 35 € ne couvrent la totalité des frais du séjour

Proposition de nouvelle rédaction :

Il sera alloué aux familles des collégiens et lycéens participant à des voyages scolaires comportant un minimum de deux nuitées, une somme de 35 euros par année scolaire et par enfant.

Cette aide sera versée :

- directement à la famille au vu d'une attestation de participation établie par l'établissement
OU
- à l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant, au vu d'une liste établie par l'établissement. Dans ce cas, la somme sera répercutée auprès des familles par l'établissement lui-même.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Sébastien POINT-RIVOIRE,

L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer aux familles des collégiens et lycéens participant à des voyages scolaires comportant un minimum de deux nuitées, une somme de 35 euros par année scolaire et par enfant.

DECIDE que cette aide sera versée

- directement à la famille au vu d'une attestation de participation établie par l'établissement
OU
- à l'établissement scolaire fréquenté par l'enfant, au vu d'une liste établie par l'établissement. Dans ce cas, la somme sera répercutée auprès des familles par l'établissement lui-même.

**1-19-054 ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIES DE LA DROME :**

Le maire, Alain FALLOT, informe que le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a procédé à une révision de ses statuts par délibération du Comité Syndical du 17 juin 2019. Cette révision, qui s'appuie sur la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle

organisation territoriale de la République ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, comporte trois volets :

- Adaptation pour l'éclairage public
- Création de la compétence efficacité énergétique
- Evolution du mode d'élection des délégués au Comité syndical

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification, à défaut, sa décision serait réputée favorable. La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération

AUTORISE le maire à signer tout document utile au règlement de cette affaire.

1-19-055 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROME SUD PROVENCE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013122-00303 du 2 mai 2013 portant constitution de la Communauté de communes Drôme Sud Provence à compter du 1^{er} janvier 2014, modifiée par les arrêtés n°2013340-0007 du 6 décembre 2013, n°2014343-0004 du 9 décembre 2014, n°2015363-0052 du 29 décembre 2015, n°2017279-0023 du 6 octobre 2017 et n°2017363-0002 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° 1-19-048 du conseil municipal en date du 26 juin 2019, approuvant les modifications statutaires de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes

membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 42 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	Population municipale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PIERRELATTE	13 286	14
SAINT-PAUL-TROIS- CHATEAUX	9 026	9
DONZERE	5 739	6
SUZE-LA-ROUSSE	2 089	2
MALATAVERNE	1 988	2
TULETTE	1 976	2
ROCHEGUDE	1 586	2
BOUCHET	1 499	2
SAINT-RESTITUT	1 373	2
GARDE-ADHEMAR	1 048	2

BAUME-DE-TRANSIT	859	1
GRANGES-GONTARDES	632	1
CLANSAYES	522	1
SOLERIEUX	342	1
14 communes	41 965	47

Total des sièges répartis : 47

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de fixer à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Drôme Sud Provence, réparti comme suit :

Communes	Population municipale (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
PIERRELATTE	13 286	14
SAINT-PAUL-TROIS- CHATEAUX	9 026	9
DONZERE	5 739	6
SUZE-LA-ROUSSE	2 089	2
MALATAVERNE	1 988	2
TULETTE	1 976	2
ROCHEGUDE	1 586	2
BOUCHET	1 499	2
SAINT-RESTITUT	1 373	2
GARDE-ADHEMAR	1 048	2
BAUME-DE-TRANSIT	859	1
GRANGES-GONTARDES	632	1
CLANSAYES	522	1
SOLERIEUX	342	1
14 communes	41 965	47

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION MODIFICATIVE / ECRITURES NON BUDGETAIRES A REGULARISER : report

**1-19-056 QUARTIER DE RAC / ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DES
CONSORTS PALAYER**

Le maire, Alain FALLOT, propose que la commune acquière auprès des consorts PALAYER la parcelle suivante :

- AT88 située quartier de Rac
- Superficie : 143 m²
- Classement en zone naturelle + périmètre archéologique
- Usage : bord de route boisé
- Conditions : acquisition pour l'euro symbolique, frais de notaire à la charge de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle aux conditions exposées ci-dessus,
AUTORISE la signature, par Monsieur le Maire, de l'acte authentique d'achat, ainsi que de tous actes et documents nécessaires au règlement de ladite vente.

1-19-057 LE VILLAGE / ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DE Mme FLANDIN

Le maire, Alain FALLOT, propose que la commune acquière auprès de de Mme Colette FLANDIN la parcelle suivante :

- En cours de numérotage, parcelle à détacher de la parcelle AB 84 située « le village »
- Superficie : 102 m²
- Classement
- Usage : la commune a sollicité Mme FLANDIN afin d'acquérir l'emprise nécessaire à la construction de la passerelle (culée et poteau béton)
- Conditions : acquisition pour l'euro symbolique, frais de géomètre et de notaire à la charge de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle aux conditions exposées ci-dessus,
AUTORISE la signature, par Monsieur le Maire, de l'acte authentique d'achat, ainsi que de tous actes et documents nécessaires au règlement de ladite vente.

1-19-058 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE 2019 /
ENTREPRISE COLAS :

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, adjointe, qui informe qu'une consultation a été lancée en vue de l'attribution du marché de travaux de voirie 2019. Au terme de cette consultation, la commission a décidé de retenir l'offre de l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE (Le Pouzin), considérée comme économiquement avantageuse, aux conditions financières suivantes :

- aucune option n'est retenue
- attribution du marché pour un montant de : 25 067.50 € HT / 30 081.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le choix de l'entreprise COLAS RHONE ALPES AUVERGNE pour la réalisation des travaux divers de voirie 2019, pour un montant de 25 067.50 € HT / 30 081.00 € TTC

AUTORISE le maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE à signer le marché ainsi que tout autre document utile au règlement de cette affaire.

1-19-059 TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE / MISSIONS CSPA

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, adjointe, qui propose de confier la mission CSPA pour les travaux au groupe scolaire à l'entreprise ACSEE aux conditions suivantes :

- mission CSPA (études + chantier) : 1 275.00 € HT / 1 530.00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le choix de l'entreprise ACSEE pour la réalisation de la mission CSPA, pour un montant de 1 275.00 € HT / 1 530.00 € TTC

AUTORISE le maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE à signer le devis ainsi que tout autre document utile au règlement de cette affaire.

1-19-060 EXTENSION DE LA CRECHE / MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE / CD-
METRES CRECHE

Le maire, Alain FALLOT, expose que le bureau d'architectes IMAGO ne s'occupant pas du dossier qui lui a été confié d'extension de la maison de la petite enfance de Malataverne et après de multiples relances, il a été décidé de faire appel aux services du maître d'œuvre CD-METRES. Le maire rappelle que le projet d'extension comprend 2 volets :

- une extension nord : extension du réfectoire, coin cuisine, vestiaire
- une extension est : création de 2 dortoirs, 1 local de rangement

Rappel du projet initial de 2017 :

Le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de fournir gratuitement les couches et les repas aux familles utilisatrices, dans le cadre de ce que la Caf appelle une « mise aux normes ». Pour ce faire, un agrandissement est nécessaire afin de pouvoir stocker les repas ainsi que les couches. A l'occasion de ces travaux, le conseil municipal a décidé d'augmenter la capacité d'accueil de + 5 places. La commune a obtenu le partenariat financier du Département de la Drôme ainsi que de la Caf pour ce projet. Le permis de construire a également été obtenu.

- Subvention Caf de la Drôme pour la fourniture des couches et des repas (dossier 2017 - 502, plafond 111 000 €) : la convention de subvention prévoit « qu'un premier paiement de la subvention puisse être effectué avant le 31 décembre 2019 ».
- Subvention Caf de la Drôme - programme PPICC pour la création de 5 places supplémentaires (dossier 2017-529, plafond 47 000 €) : le programme doit être terminé avant le 20 novembre 2020.
- Subvention Département de la Drôme (2017-S04750, plafond 51 930.00 €) : la subvention doit être utilisée avant le 31 décembre 2020.

Dispositions 2019 :

Compte tenu du retard pris pour la réalisation des travaux ainsi que la durée de validité de la subvention de la Caf de la Drôme pour la fourniture des couches et des repas (31 décembre 2019 pour un premier paiement de la subvention), il est proposé :

- de confier à CD-METRES la réalisation en urgence de l'extension Nord uniquement, avec pour objectif le démarrage des travaux dès la fin 2019. L'extension Est pourra intervenir plus tard...
- de solliciter auprès de la Caf de la Drôme la prorogation de 6 mois de la subvention 2017 - 502

Enveloppe prévisionnelle de travaux extension Nord uniquement : 80 000.00 € HT

Proposition honoraires de maîtrise d'œuvre CD-METRES : 8 800 € HT / 10 560.00 € TTC

Le conseil municipal, après discussion,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de confier la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension Nord à l'agence CD-METRES pour un montant d'honoraires de 7 392.00 € HT / 8 870.40 € TTC

SOLLICITE auprès de la Caf de la Drôme la prorogation de la subvention 2017 - 502

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

1-19-061 MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE :

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Sébastien POINT-RIVOIRE, adjoint, qui informe que la Caisse nationale des allocations familiales a jugé nécessaire de faire évoluer le barème national des participations familiales en Etablissement d'accueil du jeune enfant (inchangé depuis 2002), de deux manières :

- Une évolution progressive du barème, en quatre phases, entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 décembre 2022
- Un relèvement du plafond, en quatre fois également, jusqu'à atteindre 6 000 euros au 31 décembre 2022

Sébastien POINT-RIVOIRE indique que le barème national des participations familiales s'applique d'office à la Maison de la Petite Enfance de Malataverne. Il est cependant nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement pour plus de clarté, car celui-ci détaille le barème national dans son chapitre 4.

Le règlement intérieur de la maison de la Petite Enfance, dans sa mise à jour adoptée en séance du conseil municipal du 30 novembre 2017, est donc modifié comme suit :

IV Participation financière

(...)

4-1 Le barème de référence fixant le taux d'effort

(...)

Taux d'effort par heure facturée :

Nombre d'enfants	Jusqu'au 31 août 2019	Du 01/09/19 au 31/12/19	2020	2021	2022
1 enfant	0.0600 %	0.0605 %	0.0610 %	0.0615 %	0.0619 %
2 enfants	0.0500 %	0.0504 %	0.0508 %	0.0512 %	0.0516 %
3 enfants	0.0400 %	0.0403 %	0.0406 %	0.0410 %	0.0413 %
4 à 7 enfants	0.0300 %	0.0302 %	0.0305 %	0.0307 %	0.0310 %
8 enfants et +	0.0200 %	0.0202 %	0.0203 %	0.0205 %	0.0206 %

Plafonnement du taux d'effort :

Année d'application	Plafond
2018 jusqu'au 31 août 2019	4 874.62 €
2019 (au 1 ^{er} septembre)	5 300 €
2020 (au 1 ^{er} janvier)	5 600 €
2021 (au 1 ^{er} janvier)	5 800 €
2022 (au 1 ^{er} janvier)	6 000 €

Par ailleurs :

Paragraphe 4-3-4 Généralités

Ajout de la mention « en ligne » pour le paiement par CESU.

Le reste du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance de Malataverne est inchangé.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Sébastien POINT-RIVOIRE,

A L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la modification du règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance aux paragraphes 4-1 et 4-3-4, telle qu'exposée ci-dessus.

1-19-062 DEMANDE DE PRET DE 350 000 EUROS A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES :

Le maire, Alain FALLOT, propose de souscrire une partie de l'emprunt prévu au budget afin de financer les investissements 2019, à hauteur de 350 000 euros. Il informe que plusieurs établissements bancaires ont été consultés.

A l'issue de la consultation, le maire :

- Propose de retenir l'offre de prêt de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, aux conditions exposées ci-dessous :

Montant : 350 000 euros

Durée : 15 ans

Taux actuel : 1.05 % FIXE

Echéances de remboursement : TRIMESTRIELLES

Frais de dossier : 175 € TTC (non soumis à TVA)

- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de retenir l'offre de prêt de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, aux conditions rappelées ci-après :

Montant : 350 000 euros
Durée : 15 ans
Taux actuel : 1.05 % FIXE
Echéances de remboursement : TRIMESTRIELLES
Frais de dossier : 175 € TTC (non soumis à TVA)

CONFERE en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

AFFIRME qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

QUESTIONS DIVERSES

1-19-063 COMMUNAUTE DE COMMUNES MONT LOZERE / CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le maire, Alain FALLOT, indique que Monsieur Yannick POTELET sera recruté par voie de mutation auprès de la communauté de communes Mont Lozère à compter du 1^{er} octobre 2019.

Cependant, afin de terminer les affaires en cours, Monsieur POTELET sera amené à être présent à la mairie de Malataverne 4 journées dans le courant du mois d'octobre 2019.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la communauté de communes Mont Lozère et la commune de Malataverne, afin que Monsieur POTELET puisse être présent à Malataverne 4 journées dans le courant du mois d'octobre 2019. Ces 4 journées feront l'objet d'un remboursement par la commune de Malataverne à la CC-Mont Lozère.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer une convention à intervenir avec la CC-Mont Lozère de mise à disposition auprès de la commune de Malataverne de Monsieur Yannick POTELET, à raison de 4 journées dans le courant du mois d'octobre 2019.

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

1-19-064 ASSOCIATION LA BOULE MALATAVERNOISE

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Cathy CHARRE, adjointe, qui propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « La Boule Malatavernoise » à l'occasion de sa participation au championnat de France 2019.

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Malataverne, le 30 août 2019.

Le maire,

Alain FALLOT.